



Flash S.I.A./G.S.E.A.

Syndicat **I**ndépendant de l'**A**utomobile

www.gsea.eu.com

PEE, participation, intéressement, de nouveaux accords pour 2010/2012.

Les précédents accords de participation et d'intéressement sont arrivés à terme en 2010. **Malgré leurs efforts soutenus, les salariés n'ont pas bénéficié de participation et d'intéressement pour 2008 et 2009, car les deux accords étaient exclusivement basés sur des résultats économiques, non atteints en raison de la crise.** Pourtant, les salariés de SEVEL et FM ont bénéficié d'intéressement, leurs accords étant basés sur d'autres critères.

Pour 2010 2012, de nouveaux accords viennent d'être signés. Ils prennent en compte l'aspect économique réglementaire pour la participation, mais intègrent des critères issus du plan de performance groupe pour l'intéressement. Le SIA/GSEA vous en présente les grands principes.

Participation	<i>Accord 2010 à 2012</i>	<i>Avis SIA/GSEA / ancien accord</i>
	Si résultat net(1) positif, participation = 5% du ROC(2).	☺ Formule de calcul dérogatoire plus favorable ☺ Montant supérieur
	Abondement si versement dans PEE	☺ Impossible avec l'ancien accord
	Répartition basée sur le salaire brut fiscal limité à 4 PASS (3).	☺ Sans changement

Intéressement	<i>Accord 2010 à 2012</i>	<i>Avis SIA/GSEA / ancien accord</i>
	1% du brut annuel primes comprises, si atteinte des 3 critères du plan de performance groupe. - Critère financier N° 1 = 50 % du résultat. ☞ Niveau du Free Cash Flow (4) - Critère qualité N° 2 = 25% du résultat. ☞ Qualité produits et services - Critère sécurité N°3 = 25 % du résultat. ☞ Taux de fréquence des accidents avec arrêt.	☺ Le déclenchement de l'intéressement à partir de 500 millions d'€ de ROC est supprimé. ☺ Les salariés sont désormais associés aux objectifs groupe. ☺ Intéressement possible même si l'objectif économique n'est pas réalisé. (Si atteinte des autres critères) ☺ Amélioration de l'abondement
	Tout salarié dont la rémunération est inférieure au salaire plancher fixé à 80 % du PASS, bénéficiera d'une revalorisation de son intéressement à hauteur du calcul lié au salaire plancher.	☺ Plancher amélioré de 10%, ☹ Plafond augmenté à 400% du PASS

Si cet accord avait été en place pour 2009, de l'intéressement aurait été distribué cette année.

Le SIA/GSEA revendiquait un intéressement supérieur à 1% du salaire brut. Si la direction a refusé pour cette année, elle a toutefois accepté pour 2011 le principe de révision du pourcentage et la possibilité de décliner les objectifs par site.

C'est grâce à des accords signés que les choses avancent !

Définitions

Participation. Basée sur les résultats économiques, elle est obligatoire dans les entreprises de plus de 50 salariés dégageant des bénéfices. Elle permet de bénéficier d'une partie de ceux-ci. Les sommes sont bloquées sur 5 ans par défaut. Depuis la loi de décembre 2008, la participation peut être disponible immédiatement ou investie dans le PEE avec abondement. Une formule de calcul dérogatoire peut être recherchée par rapport à la formule légale, le salarié bénéficiant dans tous les cas de la plus favorable.

Intéressement. Facultatif, disponible immédiatement par défaut ou abondable dans le PEE, il permet aux salariés d'être associés aux performances de

l'entreprise, y compris en dehors de critères économiques. Il est mis en place par accords négociés pour des durées de 3 ans.

(1) **Résultat net** = Résultat final - charges et impôts

(2) **ROC** = Chiffre d'affaires – frais d'exploitation. Il caractérise la rentabilité du groupe.

(3) **PASS** = Plafond annuel de la sécurité sociale. (34620 € au 1^{er} janvier 2010)

(4) **Free cash flow** = trésorerie dispo qui n'a pas à être utilisée pour investissement et remboursement d'emprunt.